

FR

lalux⁺
ASSURANCES-VIE



easyLIFE | **INVEST**



easyLIFE Invest est un contrat d'assurance-vie de type épargne à capital minimum garanti. Quoi qu'il arrive, les intérêts perçus en début d'année vous sont **définitivement acquis**.

Vous ne courez aucun risque : votre capital épargne est à l'abri des turbulences des marchés financiers. Vous investissez dans un produit dont les performances sont liées à des **fonds d'investissement** mais sans prendre le risque de diminuer votre capital.

LALUX-VIE, LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ

- Le premier assureur Vie au Grand-Duché
- La solidité financière d'un assureur de référence
- Un actionariat solide, constitué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE et de Spuerkeess, qui vous offre une sécurité maximale
- Un partenaire stable et à taille humaine
- Sous contrôle du Commissariat aux Assurances, l'autorité du secteur

EN UN CLIN D'ŒIL

SELECTION DES FONDS

L'investissement de votre épargne est géré par Spuerkeess Asset Management, société de conseil en investissement créée par Spuerkeess et LALUX. Les actifs soigneusement sélectionnés se composent d'obligations de haute qualité et d'actions pour une part limitée à 30% afin de vous garantir un rendement appréciable sans négliger la sécurité.

RENDEMENT

Même si les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour l'avenir, ces taux confirment notre objectif d'optimiser les performances de vos investissements.

2,25%	1,75%	1,75%	1,00%	2,00%	0,00%
2015	2016	2017	2018	2019	2020

FRAIS

- Les frais d'entrée et de gestion sont limités.
- Les frais de sortie sont nuls pour ce qui est des primes périodiques ; ils sont nuls également pour ce qui est des primes uniques, dès la 6^e année.

Ainsi **easyLIFE Invest** vous offre un rendement attractif pouvant concurrencer les taux d'épargne usuels.

PRIMES

Vous définissez, vous-même la fréquence de vos primes. Sur une durée minimale de 10 ans, vous pouvez investir :

- Une prime unique de 5 000 € minimum
- Une somme mensuelle de minimum 100 €, après un premier versement de 5 000 €

Vous gardez la liberté de faire des versements supplémentaires, à votre meilleure convenance.

En cas de besoin, vous avez également la possibilité de retirer tout ou une partie de votre capital, en respectant certains montants minimums.

BÉNÉFICIAIRE

Votre contrat prévoit la désignation de bénéficiaires en cas de décès. Vous planifiez donc librement votre succession et garantisiez à vos proches l'accès immédiat au capital que vous avez épargné.

FISCALITÉ

Au terme du contrat, votre capital-épargne sera exempt d'impôt sur le revenu au Luxembourg.

DON'T WORRY
be happy

9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

www.lalux.lu

DE-V-EL-INV-FR - 05/2021 Document non contractuel à caractère publicitaire